

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 septembre 2014**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 3 DDU 14.7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 08/10/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/10/2014 (accusé de réception du 06/10/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Passerelle sur l'Odet 'la Phalange d'Arvor'  
Demande d'autorisation de travaux**

**L'ensemble des passerelles sur l'Odet en centre-ville a été remplacé entre 1994 et 2002, à l'exception de la passerelle située devant le Conseil Général. La ville de Quimper envisage aujourd'hui la déconstruction et la reconstruction de cette dernière.**

\*\*\*

En raison de son état de vétusté, la passerelle de "la Phalange d'Arvor" située devant le Conseil Général est inaccessible au public.

Le diagnostic structurel de l'ouvrage en béton armé conclut à son incompatibilité avec un ouvrage public. Il est donc nécessaire de procéder à sa déconstruction et à sa reconstruction. La nouvelle passerelle sera réalisée en ossature métallique à l'identique de celle située immédiatement en aval du pont de la Poste.

Compte tenu de sa situation en Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), il est nécessaire de disposer d'une autorisation spéciale de travaux.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires à l'obtention de cette autorisation.

Le maire,

Ludovic JOLIVET